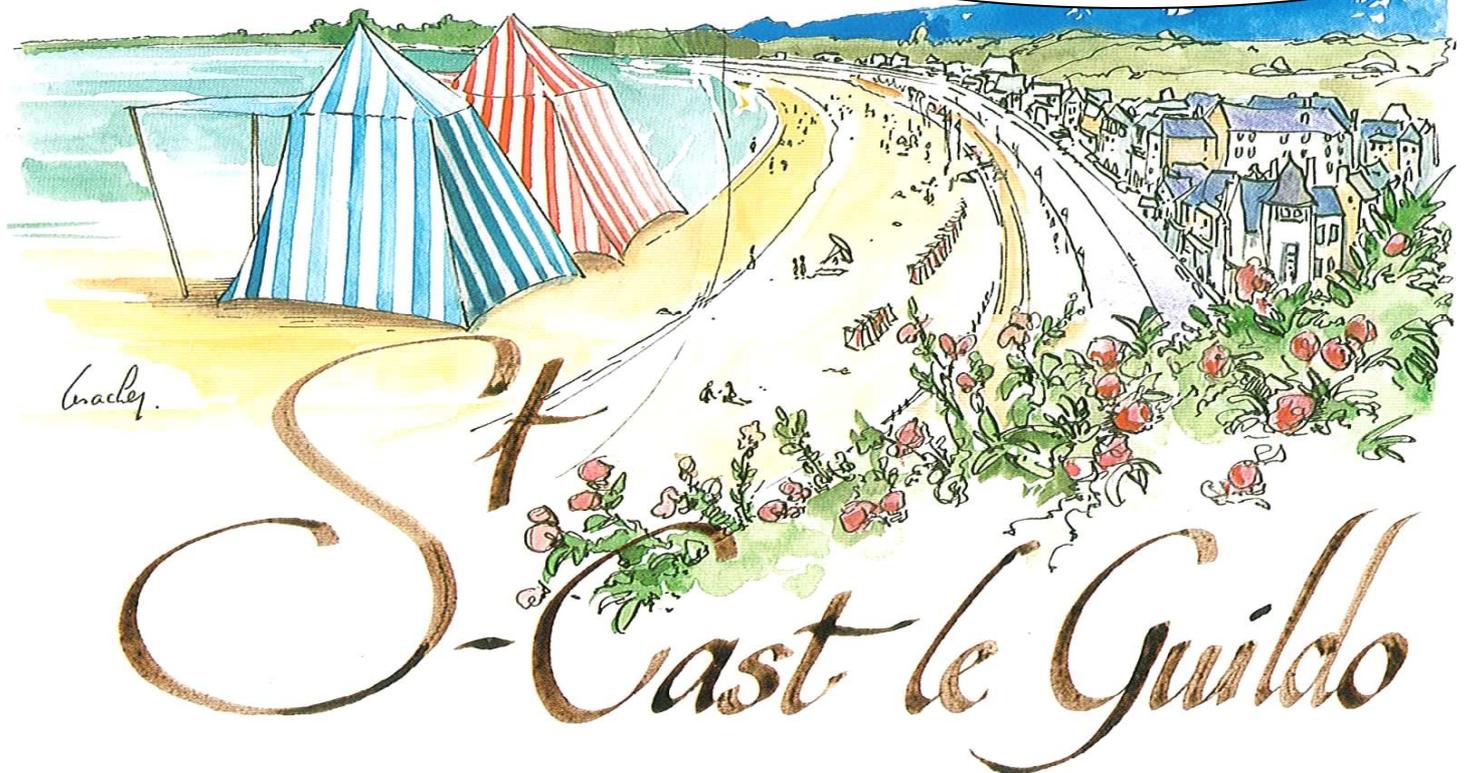


# Journal Municipal

Mensuel : Octobre 2007 - n° 181

Responsable de la Publication : Henri BAUDET

[www.saintcastleguildo.fr](http://www.saintcastleguildo.fr)



## SOMMAIRE

- P. 2 Conseil Municipal du 07/09/2007
- P. 10 Permis de construire
- P. 11 Etat-Civil
- P. 13 Vie de la Cité
- P. 15 Tourisme Infos
- P. 16 Des gens de l'Isle et d'ailleurs
- P. 17 Du côté des associations
- P. 21 Bloc-notes / Infos
- P. 24 Page des jeux

## INTERVENANTS

Municipalité  
Daniel LECOULIER

Administratif  
Florence QUEMA  
Véronique SOUVAY

Intervenants  
F. HAMON – G. LAMBALLAIS  
JP. VALES

Dépôt légal imprimerie – 1<sup>er</sup> trimestre 2005

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 SEPTEMBRE 2007**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

\*

Monsieur BAUDET donne lecture à l'Assemblée de la liste des délibérations qui ont été rattachées à la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2007 en matière de **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**.

Délibérations prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 – AL 15 du Code Général des Collectivités Territoriales – Renonciation D.P.U

NOMS	DESIGNATIONS DU BIEN	SECTION PARCELLE	AVIS COMMISSION D'URBANISME
Mme MAILLARD Jacqueline	Terrain 50, rue de la Ville Orien	A n° 810p	02/07/2007
M. et Mme TRECUL Michel	Terrain rue de la Croix-aux-Merles	159 C n° 1579	02/07/2007
M. et Mme FONTAINE Eric	Terrain rue du Guébriant	159 B n° 2424	02/07/2007
M. et Mme CHARDONNAY Jean	Maison Boulevard de l'Arguenon	159 B n° 2203 et 1749	02/07/2007
Consorts MENARD	Terrain rue de la Corvais	A n° 631p	16/07/2007
Mme GOURINE Jeannine	Maison rue du Tertre de la Fontaine	A n° 503	02/07/2007
M. HAMON Pierre	Maison allée de la Champagne	159 A n° 424	02/07/2007
M. et Mme CADES Philippe	Maison 22, rue de la Croix-aux-Merles	159 B n° 2350	02/07/2007
M. et Mme JALOUIN Patrick	Maison 34, Boulevard de Penthièvre	AB n° 334	16/07/2007
Consorts MENARD	Terrain rue de la Corvais	A n° 631p	02/07/2007
M. et Mme URBAN Michel	Terrain rue des Guerrières	A n° 886	16/07/2007
M. DENIS Jean-Jacques	Terrain rue des Guerrières	A n° 891	16/07/2007
Mme GAULTIER Renée	Terrain rue de la Corvais	A n° 892p	16/07/2007
M. et Mme SOULLIEZ Gilles	Maison 35, Boulevard de la Garde	AM n° 93	16/07/2007
Mme GAUTIER Renée	Terrain la Corvais	A n° 311	30/07/2007
M. et Mme VERRIEST Didier	Maison 3, allée des Rochers	AD n° 505	30/07/2007
M. et Mme DALEUX André	Maison rue du Tertre Rimbourg	AD n° 129, 670 et 674	30/07/2007
Mme BRUNEL FOURNEAUX Eveline	Maison 20, rue Auguste Léontine	AB n° 929 et 930	27/08/2007
Mme CONSAEL Julie	Maison 14, rue Rioust des Villes Audrains	AI n° 47	30/07/2007
M. PRESSE Florent	Maison 3, rue des Hauts Champs	C n° 921	30/07/2007
Mme BOITTIN Michelle	Terrain rue de la Ville Norme	A n° 896	30/07/2007
M. CORMIER Roger	Maison 2, Impasse Beau Site	AD n° 138	30/07/2007
Mme PUEL Yvonne	Terrain rue des Has	AB n° 917	30/07/2007
			30/07/2007
M. et Mme ROUAULT Christophe	Maison 21, Boulevard de l'Arguenon	159 B n° 2184 et 1187	30/07/2007
M. et Mme MICHIELS Nicolas	Terrain rue de la Comté	159 B n° 2377p	13/08/2007
SCI d'OZEVILLE	Maison rue du Longchamp	159 A n° 66, 67, 592, 349 et 402	13/08/2007
M. et Mme MORIN René	Terrain 35, rue de Lesrot	AE n° 238	13/08/2007
M. ISAMBERT François	Maison rue du Sémaphore	AD n° 186p	13/08/2007
SARL Hôtel Bon Abri	Maison rue du Sémaphore	AD n° 835	13/08/2007
SCI GWENDA	Terrain rue de la Corvais	A n° 893 et 894	13/08/2007
Mme FAUCONNEAU Béatrice	Maison 8, rue du Tertre Rimbourg	AD n° 473 et 474	13/08/2007
M. et Mme BOURGUIGNEAU	Maison 3, rue Lepesant	AD n° 703	27/08/2007
Mme GAK M. MONGELLAS	Terrain rue du Moulin d'Anne	AI n° 468 et B n° 660	27/08/2007
M. VIVIEN Jean-Christophe	Ancien hôtel 15, rue Duguesclin	AE n° 126	27/08/2007
M. HEBRARD de VEYRINAS Henri	Terrains le Bois es Lucas	159 A n° 686, 687, 689, 691 et 694	27/08/2007

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2007

En l'absence d'observations, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*

### **FINANCES**

#### **TARIFS 2008 – TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE - (Campings, Hôtels, Centres de Loisirs, Village Vacances)**

Monsieur Serge BOUTEILLE, Adjoint au Maire en charge des Finances, propose d'augmenter de 2 % pour l'année 2008 les tarifs de la **TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE** aux campings, aux hôtels, aux centres de loisirs, au village vacances soit :

	<u>Période de perception : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août</u>
- Hôtels de Tourisme 4 étoiles .....	0,94 €/persnne/nuitée
- Hôtels de Tourisme 3 étoiles .....	0,79 €/persnne/nuitée
- Hôtels de Tourisme 2 étoiles et Villages Vacances	
Grand Confort .....	0,63 €/persnne/nuitée
- Hôtels de Tourisme 1 étoile et Villages Vacances	
Confort .....	0,48 €/persnne/nuitée
- Hôtels de Tourisme sans étoile .....	0,32 €/persnne/nuitée
- Terrains de Camping 3 étoiles en cat. Similaire	
ou sup .....	0,37 €/persnne/nuitée
- Terrains de Camping 2 étoiles ou catégories	
inférieures .....	0,20 €/persnne/nuitée

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 1990 décidant :

1°) – d'appliquer un coefficient d'abattement modulable de 0,80 pour toutes les catégories, sans distinction, en plus de l'abattement obligatoire de 10 % soit 30 % d'exonération,

2°) – de fixer à trois le nombre de personnes par emplacement de camping,

**Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité**  
**- EMET un avis favorable à l'augmentation de ces tarifs pour l'année 2008 précédemment cités concernant les campings, les hôtels, les centres de loisirs et le village vacances.**

\*

#### **TARIFS 2008 – TAXE DE SEJOUR AU REEL (Résidences de Tourisme, Meublés, Gîtes, Port de Plaisance)**

Monsieur Serge BOUTEILLE, Adjoint au Maire en charge des Finances, propose d'augmenter de 2 % pour l'année 2008 les tarifs de la **TAXE DE SEJOUR AU REEL** appliqués en 2007 comme suit :

**Assujettis :**

- Résidences de Tourisme, meublés, gîtes
- Plaisanciers en escale dans le Port de Plaisance

. **Période de perception** : 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

. **Tarifs** :

- Meublés hors classe	0,94 €/personne/nuitée
- Meublés 1 <sup>ère</sup> catégorie .....	0,79 €/personne/nuitée
- Meublés 2 <sup>ème</sup> catégorie et Villages Vacances Grand Confort .....	0,63 €/personne/nuitée
- Meublés 3 <sup>ème</sup> catégorie et Villages Vacances Confort .....	0,48 €/personne/nuitée
- Meublés 4 <sup>ème</sup> catégorie dont Particuliers propriétaires de meublés non classés .....	0,32 €/personne/nuitée
- Plaisanciers en escale dans le Port de Plaisance .....	0,21 €/personne/nuitée

. **Exonérations obligatoires** :

- Exemption de la taxe de séjour les enfants de moins de 13 ans (article L.2333-31 du CGCT)
- Exonération de plein droit des bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III et au chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles (article D.2333-48 du CGCT) notamment des personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et des personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.
- Exonération des fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession (article D. 2333-48 du CGCT)

. **Réductions obligatoires** :

Aux membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1<sup>er</sup> décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF (article D. 2333-49 du CGCT).

- 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de dix-huit ans ;
- 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de dix-huit ans ;
- 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de dix-huit ans ;
- 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de dix-huit ans.

<p><b>Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité</b> <b>- EMET un avis favorable à l'augmentation de ces tarifs pour l'année 2008 précédemment cités concernant (Résidences de Tourisme, Meublés, Gîtes, Port de plaisance)</b></p>
--

**REHABILITATION DE L'EGLISE DU GUILDO - 1ERE TRANCHE – REAJUSTEMENT FINANCIER**

Monsieur Daniel ROYAN, Premier Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2007.

Il précise que, depuis, des éléments nouveaux sont intervenus nécessitant un ajustement :

- octroi d'une subvention au titre de la dotation globale d'équipement (DGE)
- estimation plus affinée des coûts et des tranches

Il propose à l'Assemblée de confirmer la réalisation d'une 1<sup>ère</sup> tranche portée de 109.500 € HT à 188.429,20 € HT.

Il propose aussi d'ajuster le plan de financement prévisionnel qui devient :

DGE	18.000,00 €	9,55 %
Région	28.264,38 €	15,00 %
Département	37.685,84 €	20,00 %
Commune	104.478,98 €	55,45 %
<b>Total</b>	<b>188.429,20 €</b>	<b>100,00 %</b>

Remarque : Monsieur LOUVEL regrette de n'avoir pu visionner la maquette de l'église sans les tympans et Monsieur FERNANDEZ suggère qu'une représentation graphique en 3 D soit réalisée.

**Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité**  
 - CONFIRME la réalisation d'une tranche de réhabilitation de l'église du Guildo portée à 188.429,20 € et AUTORISE Monsieur BAUDET, Maire, à signer toutes les pièces nécessaires.  
 - AUTORISE Monsieur BAUDET, Maire, à solliciter les subventions selon le plan de financement ajusté ci-dessus et à signer toutes les pièces nécessaires.

\*

### **DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE – SERVICE D'ASSAINISSEMENT – N° 1**

Monsieur BOUTEILLE, Adjoint en charge des Finances informe le Conseil Municipal que Monsieur BAUDET, Maire, en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), a modifié les crédits suivants du budget du service d'Assainissement :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**

Article 020 « Dépenses Imprévues »	.....	-	30 000,00 €
Article 2318-04 « Autres Immo. Corporelles – Divers Extens° »	.....	+	30 000,00 €

**Le Conseil Municipal prend acte**

\*

### **PERSONNEL**

### **RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA POPULATION 2007 - Création de deux postes et Fixation de la rémunération des Agents**

Monsieur le Maire rappelle les deux raisons qui ont justifié la décision d'effectuer un recensement complémentaire de la population :

- permettre de franchir un nouveau seuil de la population afin d'augmenter les dotations
- permettre un changement de scrutin électoral

Les estimations actuelles laissent à penser que les dotations seront améliorées mais le chiffre de 3500 habitants nécessaire au changement du scrutin électoral pourrait ne pas être atteint, conséquence d'un changement de scrutin

- Scrutin de liste (plus de panachage)
- Conseil Municipal de 27 membres (23 actuellement)
  - Saint-Cast : 19 Elus
  - Le Guildo : 8 Elus

Le Guildo resterait un secteur électoral.

Pour permettre les opérations de recensement, il propose au Conseil Municipal de créer :

- **1 poste de Responsable des opérations** pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Octobre 2007 rémunéré sur la base de 109 Heures mensuelles, soit :

. Salaire brut : 919,96 € auxquels s'ajouteront une indemnité de congés payés égale à 10 % du traitement brut et 140 € de frais de déplacements pour la durée de la mission

- **1 poste d'Agent Recenseur** pour la période de collecte qui aura lieu du 1<sup>er</sup> Octobre au 15 Octobre 2007 rémunéré comme suit :

. Salaire brut : 640 € auxquels s'ajouteront une indemnité de congés payés égale à 10 % du traitement brut et 140 € de frais de déplacements pour la durée de la mission

**Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité**  
**- EMET un avis favorable à la création des postes nommés ci-dessus et aux rémunérations des agents affectés aux opérations de recensement complémentaire 2007.**

\*

### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Suite au départ en retraite de l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur le Maire propose :

1°) - de créer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 30 août 2007

2°) - de supprimer le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007

**Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité**  
**- DECIDE de créer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 30 août 2007**  
**- DECIDE de supprimer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.**  
**Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.**

## REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire expose :

- que le POS tel qu'il a été approuvé le 20 juin 1997 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la Commune et qu'il y a lieu d'élaborer un document d'urbanisme répondant aux dispositions édictées à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.
- qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications induites par la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains du 13 décembre 2000, dite loi « SRU » modifiée par la loi du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat ».

Les objectifs de la Commune pour la révision du P.O.S valant élaboration du P.L.U s'appuient notamment sur les 4 axes forts de la politique communale ; à savoir :

- redéfinir les espaces d'habitats en assurant un développement urbain équilibré
- définir les espaces permettant des activités de loisirs, de détente et plein air et les espaces d'activités économiques,
- quantifier les capacités d'accueil et prévoir les structures adaptées,
- traduire les nouvelles orientations

Il informe le Conseil Municipal que les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme seront compensées par une part de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) allouée par l'Etat.

**Il précise que cette révision est prescrite par délibération du Conseil Municipal qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle fait l'objet, pendant un mois, d'un affichage en Mairie et mention en est insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.**

Les services de l'Etat sont associés à la révision du P.O.S valant élaboration du P.L.U à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques autres que l'Etat, associées à la révision du P.O.S valant élaboration du PLU, sont la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et la Section Régionale de la Conchyliculture. Ces personnes publiques doivent être consultées à leur demande au cours de la révision du P.O.S valant élaboration du P.L.U

Monsieur le Maire souligne qu'il en est de même pour les Maires des Communes voisines et pour les Présidents des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Les Communes voisines sont les suivantes :  
MATIGNON – SAINT-POTAN – SAINT-LORMEL – CREHEN.

Les établissements Publics de Coopération Intercommunale sont les suivants :  
Pays de MATIGNON – PLANCOET VAL ARGUENON

Par conséquent, l'engagement de toute procédure de révision du P.O.S valant élaboration du P.L.U est subordonné à la délibération que le Conseil Municipal est amené à prendre aujourd'hui.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

**1°) - DE PRESCRIRE la révision du P.O.S valant élaboration du Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et suivant les objectifs ci-après :**

- redéfinir les espaces d'habitats en assurant un développement urbain équilibré
- définir les espaces permettant des activités de loisirs, de détente et plein air et les espaces d'activités économiques,
- quantifier les capacités d'accueil et prévoir les structures adaptées,
- traduire les nouvelles orientations

**2°) - DE CONSULTER les personnes publiques autres que l'Etat ainsi que les Maires des Communes limitrophes et les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la révision du P.O.S valant élaboration du P.L.U conformément à l'article L 123-8 du Code de l'urbanisme ;**

**3°) - DE SOUMETTRE, jusqu'à son arrêt, le projet à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :**

- Insertion préalable dans la presse, le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune, d'une annonce informant le public de l'engagement d'une concertation et de la période au cours de laquelle la concertation est envisagée.
- Organisation d'une exposition présentant notamment les éléments du diagnostic territorial ainsi que les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable. Au cours de cette exposition, un registre sera tenu à la disposition du public, afin que chaque administré puisse exprimer ses remarques sur les éléments présentés.
- Insertion dans le bulletin municipal sur les évaluations du projet
- Organisation de plusieurs réunions publiques

**4°) - DE DEMANDER, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de révision du P.O.S valant élaboration du P.L.U et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé ;**

**5°) - DE DONNER AUTORISATION au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.O.S valant élaboration du P.L.U ;**

**6°) - DE SOLLICITER de l'Etat une part de la Dotation Générale de Décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du P.O.S valant élaboration du P.L.U .**

**7°) - DE SOLLICITER une subvention du Conseil Général**

**8°) - DE NOTIFIER la présente délibération :**

- au Préfet du Département des Côtes d'Armor,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et la Section Régionale de la Conchyliculture,

**9°) - DE MENER la procédure selon les dispositions fixées aux articles L 123-7 à L 123-10 et R 123-16 du code de l'urbanisme concernant l'association et la consultation des personnes publiques.**

**10°) - D’AFFICHER la présente délibération en Mairie durant un mois et d’en faire mention dans un journal diffusé dans le Département.**

\*

### **CESSION DE TERRAIN PAR MADAME GOUY POUR LA REALISATION DE L’OPERATION 17-2**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée l’opération 17-2 inscrite au P.O.S :

« Création d’une liaison directe de la Croix Bras (route de la Résistance) au carrefour de la Garde ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GOUY se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AN n° 178 grevée partiellement par l’opération 17-2, et accepte de céder à la commune pour l’Euro symbolique, la partie de terrain nécessaire à la réalisation de cette opération, soit une surface de 200 m<sup>2</sup> environ.

**Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l’unanimité**

- **AUTORISE cette cession pour l’Euro symbolique au profit de la Collectivité**
- **CONFIE à Monsieur LALYS, Géomètre-Expert la réalisation du document d’arpentage,**
- **CONFIE à Maître TEXIER, Notaire à Matignon, la rédaction de l’acte notarié**
- **PRECISE que les frais découlant de cette cession (géomètre et notaire) seront à la charge de la Collectivité**

\*

### **INFORMATIONS**

#### **CONTRAT DE PAYS**

La signature du contrat de Pays entre la Région Bretagne et le Pays de Dinan aura lieu Mercredi 12 septembre à 19h à la salle d’Armor

\*

Prochain Conseil Municipal le vendredi 12 octobre 2007.

\*

#### **COMMUNIQUE**

Les terrains non entretenus et en friche se multipliant dans les zones d’habitation et les nombreuses plaintes légitimes des riverains, justifient ce rappel.

« Afin de donner au Maire le pouvoir de lutter efficacement contre les nuisances provenant des terrains laissés à l’abandon par leurs propriétaires, la loi (article L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales) avait étendu ses pouvoirs de police municipale. Elle dispose que le Maire peut, pour des motifs d’environnement, notifier par arrêté aux propriétaires l’obligation d’exécuter, à leurs frais, les travaux de remise en état de ces terrains après mise en demeure. Si au jour indiqué par l’arrêté les travaux n’ont pas été effectués, le Maire peut faire procéder d’office à leur exécution aux frais des propriétaires ou de leurs ayants-droits. En cas d’impossibilité d’identifier le ou les propriétaires, la notification les concernant est valablement faite à la Mairie.

Ces dispositions s’appliquent aux propriétaires (ou à leurs ayants-droits) de terrains non bâtis situés à l’intérieur d’une zone d’habitation, dépendances, chantiers, ateliers ou usines leurs appartenant. »

## PERMIS DE CONSTRUIRE

- **A.C.07M0001** déposée par M. BERTHELOT Etienne, Camping les Blés d'Or, pour création de 28 emplacements
- **P.D.07M7003** déposé par la SCCV ASTERIA, pour la démolition d'une maison individuelle 6, rue Duguay Trouin en vue de la construction d'un collectif
- **P.C.05M1072 modificatif** déposé par le camping de Galinée, pour modification de l'emprise au sol et suppression de châssis de toit
- **P.C.05M1097 modificatif** déposé par la SAS BC PARTNER'S, rue de la Fresnaye, (l'Ecrin de la Baie) pour modification de l'emplacement d'une ouverture
- **P.C.06M1028 modificatif** déposé par M. HOLLAND Robert, rue de Haute Lande, pour transformation d'une porte-fenêtre
- **P.C.06M1063 modificatif** déposé par M. MORFOISSE, rue de la Bassière, pour ouverture sur garage
- **P.C.07M1025** déposé par M. CHAPLET Jean, rue des Marégasses, pour un garage
- **P.C.07M1037** déposé par M. de la MENARDIERE Alain, rue des Guerrières, pour la construction d'une maison individuelle
- **P.C.07M1039** déposé par M. ALEXANDRE Alain, 21, rue des Vallets, pour la construction d'une maison individuelle
- **P.C.07M1044** déposé par M. LEBOUCHER Christian, rue de la Couverclaire, pour la construction d'une maison individuelle
- **P.C.07M1045** déposé par la SCI GUITHONO, zone artisanale de la Haute Lande, pour la création d'un hangar
- **P.C.07M1048** déposé par Mme LAURIOT dit PREVOST, 13, rue des Peupliers, pour une extension
- **P.C.07M1049** déposé par M. MIHAIL Radu, rue de la Comté, pour la construction d'une maison individuelle
- **P.C.07M1050** déposé par M. HAMON Michel, 10, rue Pierre Loti, pour l'extension d'un garage
- **P.C.07M1054** déposé par M. MONLOUIS Claude, 55, rue des Nouettes, pour un garage
- **P.C.07M1060** déposé par M. FORVIEUX Denis, rue des Fontenelles pour la construction d'une maison individuelle
- **P.C.07M1061** déposé par M. DENIS Bernard, allée de Chaland, les Jardins de l'Arguenon, pour la construction d'une maison individuelle
- **P.C.07M1062** déposé par M. ZELLER Laurent, 2, rue Alix, pour l'extension d'une maison individuelle
- **D.T.07M6105** déposée par Mme JAFFRELOT Françoise, 13, rue Frégate Laplace, pour clôture et portail
- **D.T.07M6106** déposée par M. MALDEME Jean-Luc, rue de Villeneuve, pour un abri de jardin
- **D.T.07M6107** déposée par M. LECOMTE Jacques, 31, rue du Sémaphore, pour un abri de jardin
- **D.T.07M6108** déposée par M. MOUQUET Jacques, 49, rue de la Croix Bienvenue, pour un portail
- **D.T.07M6110** déposée par M. MACE Baptiste, rue du Longchamps, pour un abri de jardin
- **D.T.07M6111** déposée par M. GALTIE Marc, la Bourgaudière, pour la pose d'un velux et portail
- **D.T.07M6112** déposée par M. ROZE Yves, 9, allée de la Renardière, pour la pose de velux
- **D.T.07M6113** déposée par la SCI la Corbière, rue des Corbières, pour modification des ouvertures
- **D.T.07M6114** déposée par Mme THUILLIER Bernadette, 40, rue de Lesrot, pour une véranda
- **D.T.07M6115** déposée par M. KAUFFMANN Robert, 20, Haute Rue, pour une clôture
- **D.T.07M6116** déposée par Mme LAMBALLAIS Françoise, 13, rue Frégate Laplace, pour la surélévation d'un mur
- **D.T.07M6117** déposée par M. MARTIN Pierre, 15, rue Jean Lecorvé, pour un portail
- **D.T.07M6119** déposée par M. BERGER Vincent, 22, rue de la Bassière, pour une clôture
- **D.T.07M6120** déposée par M. MAINFROY Jérôme, rue des Corbières, pour le remplacement d'une toiture
- **D.T.07M6122** déposée par M. CHEVALIER Jean-Jacques, pour la pose d'un portail



## ETAT-CIVIL



### LORSQUE L'ENFANT PARAÎT

Le 6 septembre 2007

Lili JOUFFE – Rue du tertre Bel haut

Le 9 septembre 2007

Louis JAFFRELOT – 13 rue Frégate Laplace

### POUR LE MEILLEUR BIEN SÛR !

Le 25 juin 2007

Jean-Marie CAVIN et Marie Christine BOINARD – 40 rue Rioust des Villes Audrains

Le 1<sup>er</sup> septembre 2007

Thomas BRIAND et Emilie CRUPEL – 2 rue des Ajoncs d'or

Le 1<sup>er</sup> septembre 2007

Franc BRIEUC et Catherine DAY – 2 allée de la Poste

Le 1<sup>er</sup> septembre 2007

Stéphane CLEMENT et Anne CHENU – Rue des Landes de la Brousse

Le 1<sup>er</sup> septembre 2007

Bruno REDONDO et Emilie GIRARD – Rue de la Croix Chauvel

Le 8 septembre 2007

Hakim ELAZRI ENNASSIRI et Françoise LE PAGE – 52 bis rue du Sémaphore

Le 22 septembre 2007

Nicolas VITIELLO et Jessica LEMONNIER – 20 Bd de Penthièvre



### ILS NOUS ONT QUITTES

Le 4 août 2007

Jean-Louis MARME – 84 ans – 28 rue de Lesrot

Le 28 août 2007

Michel GAUTIER - 64 ans – 9 rue Marcel PERROQUIN

Le 2 septembre 2007

Jeannine BASSE épouse CAMPIONE – 88 ans – 13 bd de la Mer

Le 5 septembre 2007

Marie BRILHAUT – 89 ans – 32 Bd de la Garde

\*\*\*

### LONGUE RECREATION

Le 4 juillet, la Municipalité a, au cours d'une très conviviale cérémonie honoré un de ses agents, **Madame Maryvonne GALLAIS** qui a acquis ses droits à la retraite.

Madame GALLAIS, ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles), a, durant 29 ans, assuré sans interruption et avec bonheur, son service de collaboratrice des institutrices auprès des élèves de l'école maternelle « Les Hortensias ».

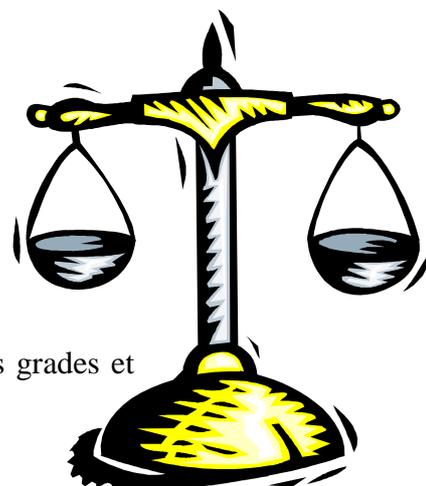
Entourée de ses petits enfants, de ses collègues agents de la Collectivité, des directrices d'écoles et des représentants de la Municipalité, Madame GALLAIS a reçu avec émotion les compliments de Monsieur le Maire.

Nous lui présentons tous nos vœux de longue et heureuse retraite.



## LE PORT

La Justice a rendu son arrêt  
Les requérants au Tribunal Administratif  
sont déboutés et condamnés...  
Les travaux du port peuvent commencer...



Sans effet les références aux influences politiques proches du pouvoir  
Sans effet le répertoire impressionnant des relations et connaissances au bras long  
Sans effet la litanie des compétences, des responsabilités, des titres, des grades et des postes d'autorité  
Sans effet les pressions multiples, les menaces, et les gros yeux  
Sans effet les mensonges et le harcèlement  
Sans effet ces comportements d'un autre âge...

La condescendance hautaine et méprisante du Président de Saint-Cast Nature et Environnement et les déclarations péremptoires et imprudentes du Président de l'ADESSCA ne sont plus de mise : les vents ont tourné et la jubilation a changé de camp.

Pouvait-il en être autrement ?

Dans leur grande sagesse, les juges ont apprécié avec une équité républicaine et très démocratique les tenants et aboutissants d'une affaire où seul l'intérêt particulier de quelques uns s'opposait à un intérêt général évident soutenu par une majorité importante de nos concitoyens.

Quelle dialectique pouvait rendre crédible cette supercherie qui consistait à prétexter

- une agression d'un site remarquable
- un non respect de la loi sur l'eau
- la défense de quelques centaines de mètres carrés d'une algue jusqu'alors ignorée
- et la fragilité d'un montage financier,

alors que l'unique préoccupation des requérants était la sauvegarde de la carte postale des Ebihens et de la baie de Saint-Cast qui constitue le panorama **très privilégié** de leur horizon **permanent**.

En démontant méthodiquement et inexorablement leur argumentaire fallacieux, le commissaire du gouvernement ne s'y est pas trompé et, après une analyse technique, méticuleuse et détaillée du dossier, a tranché en signifiant au collège des trois juges qu'aucun des griefs des requérants n'était à retenir.

L'avis était clair, sans ambiguïté et la sentence tombait après quelques minutes de délibéré.

*« Les deux associations requérantes sont déboutées et respectivement condamnées à 300 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative ».*

Justice était faite...

L'arbitrage du Tribunal Administratif est une partie intégrante de la liberté citoyenne et nul ne songe à en limiter l'usage mais force est de constater que cette liberté est bien souvent détournée pour être mise, **sans prise de risque**, au service de l'intérêt particulier égoïste.

Hier la liaison piétonne et le port, aujourd'hui un projet immobilier ou une disposition au POS, demain la restructuration de la salle d'Armor et la résidence de tourisme ? ...

Autant d'obstacles à l'essor économique et touristique de la Commune.

Le rappel de l'ampleur de la manifestation de soutien du 15 septembre conclura ce billet. Saint-Cast le Guildo n'est pas une cité coutumière de ces rassemblements revendicatifs et il a fallu une bonne dose d'insupportable pour mobiliser ces quelques 2000 cris de révolte : Elus, commerçants, voisins amoureux de notre station et soucieux de son devenir, résidents permanents, résidents secondaires parfois revenus spécialement pour l'évènement et revendiquant avec force leur adhésion aux valeurs et aux options de la communauté locale.

Chacun aura été impressionné par la forte mobilisation des Elus venus de la Communauté de Communes, du Pays de Dinan, du Département et de la Région, tous convaincus de l'intérêt du projet portuaire pour l'économie du pays et conscients du danger de la prolifération des recours en justice relatifs aux actes administratifs auxquels ils sont de plus en plus souvent exposés, ils avaient tenu à marquer leur solidarité avec leurs collègues locaux.

Merci à tous pour leur chaleureuse présence.

Sans doute cette foule ne pouvait influencer le tribunal mais elle aura montré que le monde de la province est plutôt « chatouilleux » quand on tente de le priver de sa légitime aspiration à gérer son territoire.

D.L.

\*

### **Le Port déjà....**

(extrait du n° 241 de la VIGIE du 1<sup>er</sup> août 1920)

Visite du Ministre des Travaux Publics

Saint-Cast eut l'honneur de recevoir lundi 19 courant la visite de Monsieur LE TROCQUER, Ministre des Travaux Publics accompagné du Préfet des Côtes du Nord, du Sous-Préfet de Dinan et des membres de la presse.

En excellents termes, Monsieur le maire de Saint-Cast salua à la mairie, son Excellence et lui présenta son Conseil Municipal, le Recteur de Saint-Cast, le Capitaine des Douanes et les fonctionnaires.

Un banquet eut lieu vers 19 heures à l'hôtel Royal Bellevue et Monsieur le Ministre, enchanté de la réception dont il avait été l'objet, promit de s'occuper du développement de notre belle plage, **et en particulier de la création d'un port à l'Isle Saint-Cast ce qui apporterait au pays une prospérité inconnue jusqu'ici.**

*Remarque : le rédacteur ne dit pas, si un mouvement d'opposition s'est alors dressé pour défendre l'intégralité du site !...*

\*

### **COMMUNIQUÉ**

Le Collectif d'Associations, de Collectivités, de Chambre de Commerce et de Résidents permanents et secondaires organisateur de la Manifestation de soutien au projet du port de SAINT-CAST LE GUILDO du 15 Septembre dernier prend acte avec beaucoup de satisfaction du verdict du Tribunal Administratif de Rennes qui autorise le commencement des travaux.

Il se félicite que dans les attendus du jugement, l'intérêt général ait prévalu sur les intérêts particuliers de quelques riverains.

Il remercie tous les Commerçants de la Commune et tous les participants à la Manifestation qui ont montré par leur imposante mobilisation l'intérêt qu'il portait à ce projet structurant et dynamisant pour l'essor économique et touristique de notre cité

## RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA POPULATION

Les opérations de recensement complémentaire de la population se dérouleront du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2007.

Seuls seront recensés les Castins et Guildocéens habitant dans des immeubles collectifs ou des maisons individuelles achevées depuis le 8 mars 1999.

Nous vous demandons de bien vouloir réserver le meilleur accueil à :

**Dominique NICOLAS**

et

**Francis HEBANT**



les agents recenseurs chargés de cette mission.

\*\*\*

## LOCATION

La commune propose à la location :

-  Notre Dame du Guildo : Chambres (cuisine et salle de bains communes)
-  Saint-Cast : d'octobre au 15 juin : Studios ; T1 et T2

Contact : Mairie – Direction Générale des Services - ☎ 02.96.41.80.18 - [mairie@saintcastleguildo.fr](mailto:mairie@saintcastleguildo.fr)

\*\*\*

## TAXE DE SEJOUR - Versement des loueurs ne passant pas par agence castine

La période de perception de la taxe de séjour au réel est terminée depuis le 30 septembre.

Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir verser le montant de votre taxe au service comptable de la Mairie (Mademoiselle PIERRE) **IMPERATIVEMENT AVANT LE 31 OCTOBRE 2007.**

Les feuillets jaunes doivent obligatoirement accompagner le versement.

\*\*\*

**SUPER LOTO**  
**Dimanche 28 octobre**  
**Salle d'Armor**  
**14 heures**

Nombreux lots  
Tout public  
Organisation : Club Penthièvre Amitié



**CHOUROUTE ROYALE**  
**Vendredi 19 octobre**  
**Salle d'Armor**  
**12 heures**

Organisation : Club Penthièvre Amitié  
Contact : 02.96.41.18.20



## TOURISME INFOS

[www.saintcastleguildo.com](http://www.saintcastleguildo.com)

### PRISE DE POSITION

Certains d'entre vous pourraient s'étonner des prises de positions de l'Office de Tourisme sur le développement d'infrastructures engagé par la Commune.

Les statuts nous autorisent à donner notre avis sur la réalisation d'infrastructures qui favorise le développement touristique.

C'est donc exclusivement dans ce cadre que, depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme a soutenu et s'est associé à ceux qui ont encouragé les projets du port et de la liaison piétonne au delà de toute polémique, et continuera à le faire dès lors que les projets contribueront au développement économique, culturel, touristique, tout en restant vigilant sur les aspects environnemental et financier.

Nous nous réjouissons donc du démarrage des travaux du futur port.

Comme nous l'avons inscrit au budget 2007, l'Office de Tourisme s'est renforcé par l'embauche au 1<sup>er</sup> septembre de Marion Pansart, qui après un stage de 4 mois, nous a donné toute satisfaction. Le personnel est maintenant composé de 3 salariées à temps plein et une salariée à mi temps.

- ⇒ Emilie Gautreau : responsable de l'Office de Tourisme
- ⇒ Chantal Fouillet : responsable de l'accueil et de la comptabilité
- ⇒ Christelle Briant (mi temps) : accueil, animations
- ⇒ Marion Pansart : accueil, promotion, support site Internet

Cette embauche était nécessaire pour répondre à l'augmentation de la charge de travail dans la mesure où en plus des missions classiques d'accueil, de promotion par l'édition de différents guides, nous sommes chargés de missions d'animations, de communication, du rôle de fédérateur des associations, de création de nouveaux produits touristiques et de services tel le point d'accès à Internet.

Dans le précédent bulletin municipal nous faisons un premier bilan de la saison estivale.

Nous confirmons une baisse de fréquentation de 10 à 15 %, qui, à priori, n'a pas eu d'impact sur le chiffre d'affaires des acteurs touristiques par rapport à 2006, à l'exception de quelques uns comme par exemple les magasins d'articles de plage, les glaciers ainsi que les loueurs.

Mi juillet la crainte d'une mauvaise saison était dans tous les esprits, elle n'a finalement pas eu lieu.

Jean-Pierre VALÈS

### 37. Du parisien...

« Tous les béotiens ne sont pas des imbéciles ! » s'exclamait, en substance, Euxode de Chéronée. De même pourrait-on, aujourd'hui, déclarer comme lui hier: « Tous les Parisiens ne sont pas ... parisiens ! ».

Sans trop d'intelligence ni de culture, une bonne pratique suffit à discerner le Parisien du ... parisien. Et faire la différence entre le Parisien (vulgum parisiianus), du « parisien-tête-de-chien-parigot-tête-de-veau ».

Le premier, originaire de Paris, de l'Île de France ou d'ailleurs (je connais même des parisiens Belges !) aime St. Cast, et ses habitants. Ce parisien-là est chez nous chez lui. Il nous respecte. Nous l'aimons.

Le second est une caricature de touriste. Peu nombreuse, cette minorité se voudrait représentante de tous les « parisiens ». Elle est souvent si bruyante qu'elle y arrive parfois. Pour ne pas tomber dans son piège entraînez-nous à distinguer le Parisien du ... parisien :

Le « parisien-tête-de-chien » ne dit jamais :

- Pour notre retraite on s'est acheté une maison au Biot.

Il dit :

- Nous avons acquis un petit pied-à-terre sur la route de Penguen...

Et ne parle surtout pas des « Devants » : il trouve l'expression péjorative...

Si on lui dit :

- J'habite à l'Isle.

Il comprend : « à Lille » et s'exclame :

- Comme c'est amusant ! Ma famille est originaire du Nord !

Il ne se présente pas ainsi:

- Ma belle-mère était de Ste. Brigitte, de L'Esrot, de la Croix aux Merles....

Mais étale ses titres et ses diplômes. Il en profite pour conseiller, sur tous les sujets, les gens d'ici qui n'ont assurément pas ses compétences. Et prouve sa connaissance de nos problèmes par cet argument imparable :

- Je suis un « vieux parisien »: Cela fait vingt ans que je passe une partie de mes vacances ici.

De même il aime citer ses relations: ministres, députés, journalistes et autres personnages « influents »... ailleurs !

Il s'emporte quand la municipalité parle de financer les écoles. Pour y avoir passé quelques week-end hors saison, il proclame qu'il n'y a, à St. Cast en hiver, que « *des petits vieux* » !<sup>1</sup>

Il donne, à tous, des leçons d'écologie. En déversant ses eaux usées sur la Grande Plage. En expliquant, doctement, comment on pêche de la vieille cale, « le bar et le brochet... ! ».

Il défend les opposants à la « liaison piétonne » qui verront, sous leurs fenêtres passer toutes sortes de gens :

- *Je sais que c'est à la mode de satisfaire les minorités, mais est-ce bien une bonne idée d'envisager l'accès de cette promenade aux fauteuils roulants ?*<sup>2</sup>

Il est contre le nouveau port. Comme il a été contre la Thalassothérapie à Ar-Vro. Ou qu'il aurait été contre la construction, en 1934, du Boulevard de la Mer. Il exhale sa colère comme ces estivants de l'époque:

- *Il faut garder à Saint-Cast son caractère de demi-sauvagerie ! Quand vous aurez gratifié Saint-Cast de tout ce qui fait notre enfer à Paris, nous foutrons le camp. Dinard agonise dans son ciment ! Laissez Saint-Cast tranquille!*<sup>3</sup>

Voilà ce « parisien » qui nous insupporte ! Avec sa hargne pour tout ce qui va, pour servir l'intérêt général, contre ses petits intérêts particuliers ! Avec son mépris des décisions prises démocratiquement ! Avec son ignorance crasse de notre vie ! Et ce dédain qu'il a pour ce que nous sommes !

L'autre Parisien est notre ami, notre cousin ! (N'oublions pas que beaucoup des « franciliens » sont d'origine bretonne). De Paris ou d'ailleurs ce Parisien qu'on aime parce qu'il nous aime, n'est même plus « parisien » ! Il est de chez nous !

F.H

1 : *Entendu lors d'une A.G de l'ADESCA !*

2 : *Lu dans un blog sur le port de S. Cast...*

3 : *Cité par P.Amiot dans « Histoire de St. Cast-le-Guildo » ; © Pierre Amiot Mars 1990.*

## DON DU SANG

Les besoins des malades sont en forte augmentation depuis 2006. En Bretagne, plus de 5000 poches supplémentaires ont été distribuées.

Aussi, en 2007, malgré les bons résultats des collectes et une participation stable des donateurs, l'approvisionnement en globules rouges demeure insuffisant.

L'Etablissement Français du Sang en Bretagne compte sur la mobilisation de la population lors des collectes organisées par l'Association pour le Don de sang bénévole du canton de Matignon.



### **Matignon le Jeudi 11 octobre de 15 h à 19 h - Salle des fêtes de Matignon**

Toutes les personnes en bonne santé, âgées de 18 à 65 ans, peuvent être donneur. Ce don est indolore et sans risque, le dispositif de prélèvement étant à usage unique.

\*\*\*



Photo Ouest-France



Marie-Claude Théry la nouvelle présidente de la bibliothèque pour tous remplace Brigitte Cortyl qui reste néanmoins dans l'équipe des bénévoles.

Marie-Claude Théry vient du Nord de la France. Elle est depuis 35 ans adhérente de cette association. A l'âge de la retraite, elle a rejoint l'équipe des neuf bénévoles qui assurent les permanences à Saint Cast, salle Penthièvre, place de la Libération près de la poste et de la mairie.

La fréquentation estivale a été plus que satisfaisante. Plus de 700 livres ont été empruntés parmi les 3000 ouvrages. (romans, romans-policiers, ouvrages pour la jeunesse et ouvrages à thèmes)

Pratique : Horaires d'ouverture de septembre à juin - 15 H - 17 H le mercredi et le samedi

Nous serons ravies de vous rencontrer au forum des associations le 6 octobre, salle d'Armor à Saint Cast.

\*\*\*

## LE THÉÂTRE DE L'AIGUILLON



Travail d'acteur en vue d'une représentation pour adolescents et adultes.  
Les cours de théâtre reprennent : tous les jeudis de 19 h à 21 h à la salle d'Armor  
Premiers cours jeudi 4 octobre 2007

Contact : Estelle 026.73.19.48.61

\*\*\*

## E.C.L.D - PAROLES D'UN SOIR

**Vendredi 19 Octobre, Salle de Penthièvre, 20h30, Saint-Cast, Jean-Pol Pimor,** responsable de la commission « Histoire » de l'Association des Amis de Lamballe et du Penthièvre, exposera ses connaissances des *Templiers dans notre région*.



## RANDONNÉE CASTINE

Organise un séjour en pension complète à :

**Pralognan La Vanoise**  
**du 25 Mars 2008 au 1<sup>er</sup> avril 2008 inclus**



550 € tout compris.

Programme : initiation au ski de fond et raquettes sur neige par demi journée avec guides de pays.

Ouvert aux non membres. Les personnes intéressées peuvent contacter l'organisateur : Guy LANGLOIS au 02.96.41.93.50 et 06.78.37.07.73.

**Jeudi 11 octobre** : circuit 9/10 km sur Saint Briac – à partir du parking à gauche entrée de Saint Briac – organisateurs Lucien LESAICHERE et André LERONDEAU

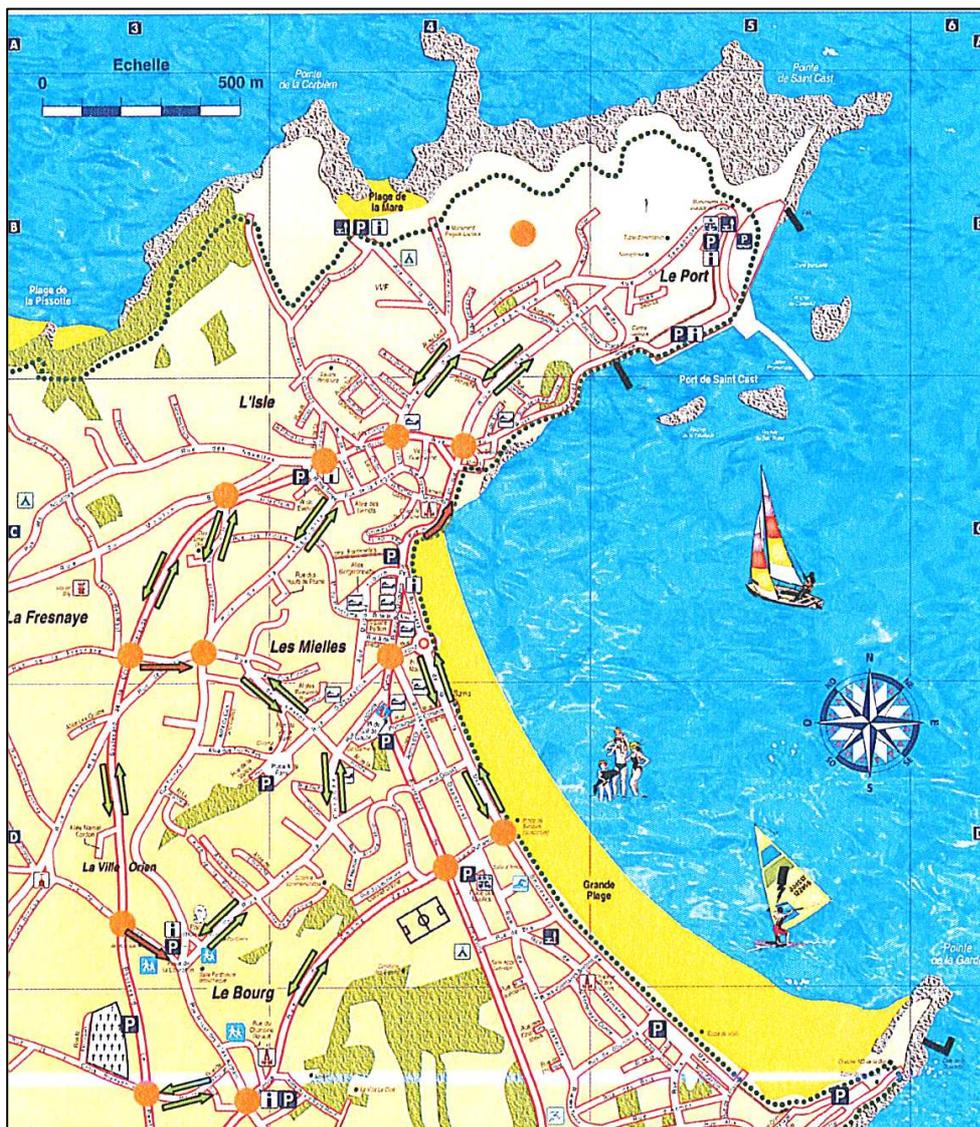
**Jeudi 18 octobre** : journée champignons à Trémuson - repas au restaurant le midi



**Jeudi 25 octobre** : Circuit 9 km Matignon – Saint Germain de la Mer organisateurs : Christian REVERDY et Maryvonne GADOUAIS.

\*\*\*

## NOUVEAU PORT – PLAN DE CIRCULATION MIS EN PLACE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX





# VIDE-GRENIERS

*coffres à jouets,  
vêtements, accessoires...*

**DIMANCHE 18 NOVEMBRE**  
**de 8 h à 18 h-Salle d'Armor**

Organisé par l'APE Echos d'école de St Cast le Guildo  
(3€50 le mètre linéaire)

## **RENSEIGNEMENTS et INSCRIPTIONS\*** :

- pour les parents dont les enfants sont inscrits aux écoles publiques de St Cast le Guildo : mardis **16** et **23** et vendredis **19** et **26 octobre**
- tout public : lundi **5**, mardi **6**, jeudi **8** et vendredi **9 novembre**

**de 16h30 à 17h30 à l'école maternelle des Hortensias - 6 Rue de la Ville Orien-St Cast le Guildo**

(contact téléphonique : 06.28.18.65.97)

•pièce d'identité obligatoire



## Saint-Cast Le Guildo

### Association pour la promotion

#### « DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT & DE L'ÉCOLOGIE » - ( D2E )

---

Notre association récemment créée, souhaite vous préciser son intention de traiter son premier sujet, parmi ceux précédemment listés dans un article paru au J. M. « été 2007 ».

Ci-après, quelques définitions :

**Développement durable.** *Développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures, à satisfaire les leurs.*

**Environnement.** *Cadre de vie de chaque citoyen.*

**Ecologie.** *Sciences relationnelles entre l'individu et son environnement.*

#### **TRAITEMENT DES EAUX USEES :**

Lors de visites descriptives de systèmes de traitement collectif ou non collectif, l'action comportera quatre volets.

Le 10 novembre 14 h 30

Visite de la station de Saint-Cast.

Le 24 novembre 14 h 30

Visite de la lagune de Notre Dame du Guildo.

Le 8 décembre 14 h 30 salle Bec Rond

Présentation de traitements « non collectif », avec visite à définir.

Le 19 janvier 2008 14 h 30 salle Bec Rond

Forum destiné à reprendre et débattre des questions posées durant les trois précédentes étapes.

*« Tout un chacun tire de l'eau à son robinet pour ses besoins domestiques. Lorsqu'il la rejette, elle ne présente plus les qualités requises pour être en l'état, sans conséquence néfaste pour la nature ».*

Basée sur la nécessité d'épurer l'eau avant rejet, la visite se propose d'aborder ensemble les points suivants :

Technique de collecte et d'acheminement jusqu'à la station.

Technique de traitement au regard de la qualité des eaux à traiter.

Adaptations rendues nécessaires par la « fluctuation » des populations concernées (fréquentation touristique notamment).

Contraintes du milieu récepteur (ici directement en mer).

Suivi et contrôle de la qualité des eaux, avant et après traitement.

Echange entre les participants.

Réponses, ou « renvoi » au forum.

L'objectif de l'association, est de faire en sorte qu'à l'issue de son action, chacune de vos questions soit honorée d'une réponse satisfaisante.

A la fin de chaque visite, nous ferons la synthèse des questions abordées.

Celles-ci seront soumises aux spécialistes compétents, et constitueront la base des échanges que nous aurons ensemble lors du forum qui viendra conclure cette action d'envergure.

Nous espérons répondre à une demande forte de la population.

Cet article vaut invitation tout public.

A bientôt.

Le Président de D2E  
G. Lamballais

**LES FORAGES DE Puits PAR LES PARTICULIERS DEVROnt ETRE DECLARES EN MAIRIE.**

Pour tempérer le développement anarchique des forages de puits par les particuliers, la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (JO du 31 décembre 2006) a modifié l'article L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, « tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune ». Ces informations sont tenues à la disposition des agents des services publics d'eau potable et d'assainissement.



En outre, un dispositif de contrôle est prévu. En effet, l'article L 2224-12 du même code précise qu'« en cas d'utilisation d'une autre ressource en eau par l'abonné, le règlement de service prévoit la possibilité pour les agents du service d'eau potable d'accéder aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits ou forages ». Ce contrôle est assorti d'une obligation de mise en conformité, pour éviter toute contamination du réseau public par un forage privé. Des décrets doivent encore fixer les modalités d'application de ces dispositions.

Par ailleurs, des normes Afnor sur les forages d'eau et de géothermie seront prochainement diffusées.

Enfin, l'article L 2224-12-5 prévoit qu'un décret déterminera les conditions dans lesquelles les usagers, raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement devront installer un compteur pour l'eau qu'ils prélèvent sur des sources autres que celles du réseau de distribution. La consommation constatée sera prise en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement due par les usagers.

\*\*\*

**« ITINERAIRES VERS L'EMPLOI »**

- ☞ Vous êtes seul(e) avec un ou des enfants
- ☞ Vous bénéficiez de l'API, l'ASS, l'AAH, ... ou vous êtes sans ressource
- ☞ Vous souhaitez vous engager dans un parcours vers l'emploi

Nous vous proposons une action collective qui se déroulera à Dinan, à raison de 2 jours par semaine (jeudi et vendredi) de novembre 2007 à mars 2008.

Nous vous invitons à une réunion d'information à l'espace femmes  
**le jeudi 11 octobre à 9 h 30.**

Renseignements : Espaces femmes du pays de Dinan – 52 rue du 10<sup>ème</sup> d'Artillerie  
☎ 02.96.85.60.01

Cette action est portée par l'Espace femmes / association Steredenn et financée par la DDASS

# Aides aux Etudes

## Année scolaire 2007-2008

NATURE DE L'AIDE	CONDITIONS	MONTANTS en fonction des revenus familiaux (en fonction du salaire pour les apprentis)
<b>ALLOCATIONS AUX ETUDIANTS (*)</b>	<p>☞ Etudiants de l'enseignement supérieur dont la famille est domiciliée dans les Côtes d'Armor.</p> <p>☞ L'allocation ne peut être attribuée qu'une seule fois par étudiant au cours du cursus universitaire et n'est pas cumulable avec le prêt.</p>	<b>305 € ou 610 € ou 915 €</b>
<b>PRETS AUX ETUDIANTS (*)</b>	<p>☞ Etudiants de l'enseignement supérieur dont la famille est domiciliée dans les Côtes d'Armor.</p>	<b>763 € ou 1 220 € ou 1 680 €</b>
<b>PRIME A LA MOBILITE DES ETUDIANTS  INDIVIDUELLE (*)  *****  COLLECTIVE</b>	<p>☞ Etudiants de l'enseignement supérieur dont la famille est domiciliée dans les Côtes d'Armor et effectuant un stage ou des études à l'étranger.</p> <p>*****</p> <p>☞ Etudiants Costarmoricaïns fréquentant un établissement costarmoricaïen et effectuant un voyage d'études d'une durée minimale de 5 jours en France ou à l'étranger. Dossier constitué par l'établissement. L'aide est versée directement à l'étudiant.</p>	<b>de 153 € à 1 220 € selon la durée et le pays</b>  <b>*****</b> <b>50 % du coût du transport, Aide plafonnée à 150 € par étudiant</b>
<b>AIDES AUX ETUDES SECONDAIRES</b>	<p>☞ Elèves de l'enseignement secondaire dont la famille est domiciliée dans les Côtes d'Armor.</p>	<b>77 € ou 153 €</b>
<b>AIDES AUX APPRENTIS</b>	<p>☞ Apprentis inscrits dans un centre de formation, dont la famille est domiciliée dans les Côtes d'Armor et dont le salaire est inférieur ou égal à 41 % du SMIC – (*) 53 % Etudiants en alternance.</p> <p>☞ L'aide est versée directement à la famille.</p>	<b>160 €</b>

- (\*) Le bénéfice des prêts, allocations et aides à la mobilité individuelle est étendu à :
- toute formation supérieure ouvrant droit à rémunération annuelle si celle-ci est inférieure à **53 % du SMIC**.
  - toutes formations à caractère sanitaire et social conventionnées et accessibles à des diplômes de niveau V, dès lors qu'aucune autre aide publique n'est perçue pour ces études.

### **Pour tout renseignement et retrait des dossiers :**

Antenne du CONSEIL GENERAL - 17 rue Michel – B.P.97422 - 22 107 DINAN  
☎ 02.96.39.64.17 - ☒ 02.96.87.05.62 - DINANAntenneCG@cg22.fr

**Yannick MARSAC ou Isabelle VUYLSTEKER**

## EMPLOI DU TEMPS DES ESPACES-JEUX du RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES OCTOBRE 2007

Jour	Lieu- espace-jeux ou atelier	Horaire
Vendredi 12 octobre	PLEVENON- espace-jeux-salle des	10h-12h

Les espaces-jeux sont ouverts gratuitement aux assistantes maternelles, aux parents, grands-parents... accompagnant un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 6 ans.

Etant mis en place par le Relais Parents Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes du Pays de Matignon, les personnes peuvent venir à autant d'espaces jeux qu'elles le souhaitent.

### RENCONTRE AU CENTRE TECHNIQUE

Le Relais Parents Assistantes Maternelles propose un goûter au centre technique pour découvrir et peut-être monter dans un tracto-pelle et un « camion poubelles ».

Pour une question d'organisation, nous vous demandons de vous inscrire au 06 64 34 64 05 (Relais Parents Assistantes Maternelles) et d'arriver à 16h le mardi 18 septembre !

## PISCINE



Vendredi 26 octobre

LAMBALLE-piscine de Lamballe  
Communauté

11-12h-arrivée à 10h45

Le Relais Parents Assistantes Maternelles vous propose une sortie à la piscine de LAMBALLE COMMUNAUTE.

La participation se fait sur inscription (remplir le bulletin ci-dessous et le renvoyer au Relais Parents Assistantes Maternelles avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007).

Le nombre de participants (enfant et adultes) est limité à 15 (pour les deux Relais Parents Assistantes Maternelles).

Le tarif est de 3,90€ par adulte. Faire un chèque à l'ordre du Trésor Public au moment de l'inscription. Il n'y aura pas d'inscription sans règlement et aucune remise de chèque ne sera effectuée en cas d'absence non justifiée. En cas d'impossibilité de dernière minute, prévenir le Relais Parents Assistantes Maternelles la veille. C'est gratuit pour les enfants.

Chacun va par ses propres moyens à la piscine mais pensez au covoiturage ! On se donne rendez-vous à 10h45 devant la piscine.

Les couches spéciales « piscine » sont obligatoires. Pas de short de bain pour les hommes. Pour le confort des enfants, pensez peut-être à emmener leur propre bouée.

Petite note à l'attention des assistantes maternelles : demandez une autorisation écrite aux parents pour participer à cet atelier.

✂

NOM PRENOM : .....

Viendra avec (nom prénom des enfants) : .....

Et joint un chèque de : 3,90€ x ..... = .....€ à l'ordre du trésor public.

Le....., à..... signature

## MOT DU CRUCIVERBISTE

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

### Horizontalement

- 1 – Sous la plume du fabuliste, ils enseignaient la réussite à leurs enfants
- 2 – Bouche cousue – La jalousie ne l'arrête pas
- 3 – sorti par gros temps – Appel discret
- 4 – Accord nîmois – Perdis une partie de sa jeunesse – c'est à dire
- 5 – Espaces de plumes
- 6 – Vagues de stade – Il l'accompagne
- 7 – Possessif – C'est pour nous une terre bien matinale
- 8 – Au cœur d'un cinq à sept – Plate de mer
- 9 – Violons mais aussi contrebasses ou violoncelles – Sans effet
- 10 – Font des réserves

D.L.

### Verticalement

- A – Leader
- B – Empreinte de tendresse - Branché
- C – Engin de port - Pièges
- D – Prière – Fleuve chinois
- E – Vieille clé – Habitudes d'un autre âge – Il faut le doubler pour accéder au podium
- F – Ne laissent que des miettes - Pronom
- G – Passereaux magrébins
- H – Canton Suisse – Voies de transit
- I – Hante le bush australien – Parcourue
- J – Points de vue – Cambuse de chefs

### Solution numéro 180

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	A	T	L	A	N	T	I	Q	U	E
2	V	A	U	T	O	U	R		S	T
3	A	R	I	A		B	A	S	E	E
4	N	A		C	H	A	N	T	E	R
5	C	U	B	A	I	N		A		N
6	E	D	A	M		T	O	R	D	U
7	M	E	N	A	S		A	S	I	E
8	E		G		A	I	S		E	R
9	N	L		T	U	R	I	S	T	A
10	T	I	R	E	F	E	S	S	E	S

\*\*\*

## SUDOKU

### DIFFICILE

2					3			7
				9		4		3
		7	8	4			2	
		8			5			9
	3	2				6	5	
7			1			3		
	2			8	9	7		
8		3		6				
9			3					4

### EXPERT

8				2		1		
				6	8			2
2	1				9	6		
1		7				9		
		8				5		
		5				7		1
		3	7				1	9
4			9	5				
		2		3				6